Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260323-3322617_STRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 23 mars 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le 23 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, LE GROS Alexis, BLANCHARD Fabienne, BREXEL Charlène ; CHEREUL Emeline, LE FEUVRE Bernard, LENOIR Pierrick, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre, VÉRON Maëva

Absent excusé : M. BLANCHARD Denis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE MASSON Mélinda a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.17

Objet : 5.3 – CNAS / délégués

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars dernier, il y a lieu de renommer le délégué des élus représentant la commune au sein des instances du CNAS ainsi que le délégué agent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de nommer

Mme VALO Annie, déléguée des élus et M. KERMIN Kévin, délégué des agents.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 24 mars 2026

Le Maire,
Annie VALO

La Secrétaire de séance,
Mélinda LE MASSON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260323-3322617_STRIM-DE